

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**  
**6.1 Police municipale**

**OBJET : Police Municipale – Réglementation de la circulation**

Le Maire de la commune Pailharès,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983;

Vu le décret n°82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2211-1 concernant le pouvoir de police du maire;

Vu le Code de la Route;

Vu le Code de la Voirie Routière;

Vu la demande de M. Grégory Maniouloux qui doit effectuer son déménagement de l'appartement situé 25 ruelle Billon 07410 Pailharès

Vu la nécessité stationner des véhicules utilitaires et afin de faciliter les manœuvres au fond de la Place du Fort,

**ARRETE**

**Article 1** : Afin de permettre l'accès à la ruelle Billon des véhicules utilitaires pour le déménagement de M. Grégory Maniouloux, le stationnement sera interdit au fond de la place du Fort, à partir du calvaire d'un côté et du n° 6 de l'autre côté le samedi 15 février 2025 de 7h30 à 13h00

**Article 2** : Une signalisation sera mise en place par la commune.

**Article 3** : Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne :

- Mme la Maire

Fait à Pailharès  
Le 31 janvier 2025

La Mairie  
Anne SCHMITT

